

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT AJP DES CLUBS

Ligue régionale de la Fédération Suisse de Pétanque

SAISON 2022

GENERALITÉS

Article 1

Portée Ce règlement porte sur l'organisation et la mise sur pied du Championnat AJP des clubs.

Article 2

Organisation L'Association Jurassienne de pétanque met sur pied un championnat AJP des clubs.

Ce championnat est intégré au championnat Suisse des clubs. Il représente une des ligues régionales.

Il est réservé aux membres de l'Association Jurassienne de Pétanque.

Article 3

Fair-play Le Fair-play est de rigueur, tant sur le plan de l'amitié que de la compétition.

DEROULEMENTS DU CHAMPIONNAT AJP DES CLUBS

Article 4

Commission d'organisation Nommée dans ce règlement CO, elle est composée du responsable du championnat AJP des clubs et de chaque responsable d'équipe pour la saison 2022

Article 5

Inscriptions Pour chaque participation d'une équipe au championnat AJP des clubs une finance d'inscription de CHF 120.- est perçue.

Elle sera facturée au club par l'AJP.

Le règlement de la finance d'inscription vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 6

Logistique

Le responsable du championnat AJP des clubs assure le bon déroulement du championnat AJP des clubs et tient le classement.

Les résultats doivent être communiqués par le club recevant au responsable du championnat AJP des clubs au plus tard le dernier jour du tour.

Les feuilles de résultats doivent impérativement être remplies complètement et de manière lisible.

Article 7

Règlement de jeu

Les rencontres se disputent selon le règlement officiel FIPJP.

Article 8

Arbitre

Il n'y a pas d'arbitre officiel dans le championnat de la ligue régionale.

Article 9

Tenue des équipes

La tenue du club uniforme est obligatoire pour tous les participants

Article 10

Participation
des équipes
et des joueurs

Un club affilié à l'AJP peut inscrire plusieurs équipes.

Tous les licenciés du club (seniors, dames, vétérans, cadets, juniors) peuvent faire partie de l'équipe.

Toutefois, un joueur ou joueuse dont le nom apparaît sur une feuille de match au titre d'une équipe, ne peut plus faire partie d'aucune autre équipe.

Pour le championnat AJP des clubs 2022, seule la licence 2022 est valable

En cas de non respect de ces règles, la rencontre sera perdue par forfait.

FORMULE DU CHAMPIONNAT ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Article 11

Formule du
championnat

Le championnat se déroule de fin avril à début octobre.

Le championnat se déroule en deux phases.

1er phase : Tour qualificatif

2ème phase : Tour final

Le tour qualificatif se déroulera par match aller uniquement.
Toutes les équipes se rencontreront.

A l'issue du tour qualificatif le classement est établi selon l'art. 18 du présent règlement

Le tour final se déroule sur une journée selon la formule de l'art. 20 du présent règlement

Article 12

Calendrier
des rencontres

Le responsable du championnat établit le calendrier des rencontres.
Celui-ci est validé lors de la séance du CO en début de saison.

En cas de plusieurs équipes d'un même club, celles-ci se rencontreront en premier.

Article 13

Lieu
des rencontres

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu où se dérouleront les rencontres à domicile à la CO qui donne ou non son accord.
En cas de refus, une solution sera trouvée d'un commun accord.

Article 14

Formation
des équipes

Tous les joueurs et joueuses y compris les remplaçants doivent être licenciés dans un club de l'AJP.

Une équipe peut être composée de 18 joueurs au maximum pour la saison.

Les équipes sont modulables entre chaque partie. Une dame qui a joué en tant que féminine n'a pas l'obligation de jouer la ou les parties suivantes en tant que féminine.

La formation des équipes est annoncées au début de chaque tour, en commençant par l'équipe recevante, selon le schéma suivant :

- 1 tête à tête dame
- 5 tête à tête libre
- 2 doublettes libres
- 1 doublette mixte (1 senior et 1 dame)
- 1 tripllette libre
- 1 tripllette mixte (2 seniors et 1 dame ou 1 senior et 2 dames)

Par dame on entend une dame, dame vétérane, junior fille ou cadette

Un seule changement de joueur ou joueuse est autorisé à la fin d'une mène après en avoir informé l'équipe adverse, lors du 2^{ème} tour en doublette et du 3^{ème} tour en tripllette.

Tout changement doit être consigné sur la feuille des résultats.

Article 15

Organisation des rencontres

Toutefois les équipes ont la possibilité de jouer du lundi au vendredi. Toutefois, la priorité est donnée au vendredi. Il est possible de jouer le samedi ou le dimanche.

L'équipe qui reçoit convoque son adversaire au plus tard un jour avant le début du tour, mais au moins cinq jours avant la rencontre.

Les responsables d'équipes décident entre eux le jour où se dispute la rencontre, ainsi que l'heure à laquelle celle-ci débute.

Si une date ne peut être trouvée par les deux équipes, la CO fixera la date après avoir entendu les deux clubs.

Toute dérogation doit être soumise conjointement par les deux équipes à la CO qui l'approuve ou qui la rejette.

D'un commun accord, les équipes peuvent reporter une rencontre si les conditions sont trop mauvaises. Toutefois, la rencontre doit se jouer dans un délai de 5 jours

Il ne peut y avoir de deuxième report.

Pour pouvoir jouer la rencontre, l'équipe doit se présenter avec trois seniors et une dame au minimum

Dans le cas où l'équipe se présenterait pas avec le nombre joueur ou joueuse minimum, la rencontre sera perdu par forfait.

Article 16

Déroulement de rencontres

Chaque rencontre comprend trois tours :

1er tour : Les têtes à têtes s'opposent libre contre libre et féminine contre féminine.

2ème tour : Les doublettes se rencontrent libre contre libre et mixte contre mixte.

3ème tour : Les triplettes s'opposent libre contre libre et mixte contre mixte

Toute les parties se jouent à 13 points.

Article 17

Attribution des points

Chaque rencontre voit la répartition total de 18 points :

- Chaque victoire en tête-à-tête compte pour 1 point (total du tour 6 pts)
- Chaque victoire en doublette compte pour 2 points (total du tour 6 pts)
- Chaque victoire en tripllette compte pour 3 points (total du tour 6 pts)

Le classement du tour qualificatif sera établi en additionnant les points des rencontres (18 points par rencontre).

Article 18

Classement tour
qualificatif

Pour le classement du tour qualificatif des équipes, il est pris en compte dans l'ordre :

1. Le total des points obtenus par les équipes
2. La confrontation directe en cas d'égalité de deux équipes (points puis résultats des parties)
3. Par les points des confrontations directes en cas d'égalité de plus de deux équipes, puis le résultats des parties des confrontations directes.

ORGANISATION DU TOUR FINAL

Article 19

Attribution

L'attribution de l'organisation du tour final sera désigné selon l'ordre ci-dessous lors de la séance du CO en début de saison :

1. La Parisienne *
2. La Boule Franche *
3. Le Bérurier *
4. La Biennoise *
5. Les Poissonnets
6. La Côtate
7. Les Meuqueux
8. Oméga Bienne

En cas d'organisation, le club passera en dernière position. Un nouveau classement sera établi chaque année.

Un club peut refuser une année l'organisation du tour final.

En cas de 2ème refus, il sera mis en dernière position du classement d'attribution.

Un nouveau club participant sera en dernière position du classement d'attribution.

Le club organisant le tour final, devra obligatoirement disposer de suffisamment de terrains.

Article 20

Formule du tour finale

Les quatre premières équipes du tour qualificatif sont qualifiées pour les demi-finales.

Le 1^{er} du tour qualificatif joue contre le 4^{ème} du tour qualificatif.

Le 2^{ème} du tour qualificatif joue contre le 3^{ème} du tour qualificatif.

Les gagnants des demi-finales jouent pour la 1^{ère} et 2^{ème} place.

Les perdants des demi-finales jouent pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.

Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place du tour qualificatif jouent pour la 5^{ème} à la 8^{ème} place.

Le 5^{ème} du tour qualificatif joue contre le 8^{ème} du tour qualificatif.

Le 6^{ème} du tour qualificatif joue contre le 7^{ème} du tour qualificatif.

Le gagnant de la rencontre entre le 5^{ème} du tour qualificatif et le 8^{ème} du tour qualificatif joue contre le gagnant de la rencontre entre le 6^{ème} du tour qualificatif et le 7^{ème} du tour qualificatif pour la 5^{ème} et 6^{ème} place.

Le perdant de la rencontre entre le 5^{ème} du tour qualificatif et le 8^{ème} du tour qualificatif joue contre le perdant de la rencontre entre le 6^{ème} du tour qualificatif et le 7^{ème} du tour qualificatif pour la 7^{ème} et 8^{ème} place.

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 11^{ème} place du tour qualificatif jouent pour la 9^{ème} à la 11^{ème} place.

Le 9^{ème} du tour qualificatif joue contre une équipe formée des joueurs remplaçants des 11 autres équipes ou un club invité (club AJP non participant au championnat).

Le 10^{ème} du tour qualificatif joue contre le 11^{ème} du tour qualificatif.

Le 9^{ème} du tour qualificatif joue contre le gagnant de la rencontre entre le 10^{ème} du tour qualificatif et le 11^{ème} du tour qualificatif pour la 9^{ème} et 10^{ème} place.

Le perdant de la rencontre entre le 10^{ème} du tour qualificatif et le 11^{ème} du tour qualificatif sera classé 11^{ème} et joue contre une équipe formée des joueurs remplaçants des 11 autres équipes ou un club invité (club AJP non participant au championnat).

En cas d'égalité, c'est le nombre de parties gagnées (11 parties jouées) qui départagera les deux équipes.

Article 21

Planche de prix

L'intégralité des finances d'inscriptions (inscriptions : CHF 100.- & achat des prix souvenir : CHF 20.-) sera mise dans la planche des prix.

Rétribution :

1^{er} rang : 40%

2^{ème} rang : 30%

3^{ème} rang : 20%

4^{ème} rang : 10%

Article 22

Challenge Un challenge sera remis au vainqueur.
Il n'est pas attribué, il est remis en jeu chaque année.

DISCIPLINE DES EQUIPES

Article 23

Retrait d'une équipe Un club qui retire une équipe se verra infliger une amende
L'amende correspond à :
1. Non remboursement de la finance d'inscription si le retrait à lieu avant la programmation du championnat.
2. CHF 200.00 si la programmation du championnat a été effectuée.

La CO se réserve le droit de ne pas inscrire les équipes du club à la prochaine édition.

Article 24

Forfait d'une équipe Un forfait d'une équipe lors d'une rencontre tour qualificatif entraîne une amende de CHF 100.-

Les résultats d'une rencontre perdue par forfait sont 0 à 18 et le 0-13 pour les scores de toutes les parties

Article 25

Forfait d'une équipe au tour final Une équipe qui ne participe pas au tour finale se verra infliger une amende de CHF 200.-

Elle sera classée au dernier rang

La CO se réserve le droit de ne pas inscrire les équipes du club à la prochaine édition.

DISPOSITION FINALES

Article 26

Cas particuliers Pour tout litige non prévu dans ce règlement, la CO est responsable et statuera de cas en cas, selon les règlements de l'AJP, de Swiss Petanque, ou de la FIPJP.

Nouveau règlement selon décision prise lors de la réunion du lundi 11 avril 2022 au boulodrome de la Côtate à Sonceboz.

En présence des 11 équipes (Le Bérider 1, Le Bérider 2, La Biennoise, La Boule Franche, La Côtate 1, La Côtate 2, Les Meuqueux, Oméga Bienne, La Parisienne 1, La Parisienne 2, Les Poissonnets).

Annule et remplace le règlement du 8 avril 2019